



DOCUMENT POLITIQUE SUR L'EDUCATION

# Une éducation de qualité pour bâtir l'avenir



Photo: Nairobi 2015 Design Pics / Peter Langer / Reporters



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación



## PRÉAMBULE

- L'Internationale de l'Éducation (IE) est la voix du secteur de l'éducation sur le plan mondial; elle représente les enseignant(e)s et les autres employé(e)s de l'éducation à tous les niveaux - de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur. En tant que la plus grande Fédération syndicale internationale (FSI) et la seule représentante des employé(e) de l'éducation dans presque tous les coins du globe, l'IE unit tous/tes les enseignant(e)s<sup>1</sup> et les autres employé(e)s de l'éducation, et exprime leurs vues collectives sur la politique éducative, la profession, les conditions d'emploi, et les questions connexes.
- L'IE s'inspire des principes de la démocratie, des droits humains et de la justice sociale. Elle est indépendante des gouvernements et des organisations intergouvernementales internationales. Elle est autonome et libre de toute influence ou contrôle de la part de tout parti politique, ou groupement idéologique ou religieux. L'IE promeut et protège les droits de tous/tes les enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation, et fait campagne pour une éducation de qualité pour toutes et tous.
- Elle soutient avec vigueur les droits syndicaux et contribue au développement d'organisations indépendantes, démocratiques et représentatives des enseignant(e)s, des personnels académiques, des chercheurs/euses de l'enseignement supérieur et des autres employé(e)s de l'éducation. L'IE promeut la solidarité et la coopération mutuelle. L'IE lutte contre la discrimination négative en milieu éducatif et dans la société dans son ensemble, et encourage les employé(e)s de l'éducation de tous les pays à entretenir de bonnes relations.
- L'IE a décidé, après dix-huit ans d'élaboration de politiques, par le biais de ses Congrès et conférences, au niveau international et régional, d'élaborer une politique globale sur l'éducation. Cette politique contient l'essence même de ce qui a fait de l'IE ce qu'elle est aujourd'hui, et reflète les objectifs qui doivent sous-tendre une éducation en accord avec les traditions de l'IE.
- Cette politique remet explicitement en question la conception étroite et utilitariste de l'éducation, qui ne servirait qu'à instruire des étudiant(e)s<sup>2</sup> pour qu'ils/elles deviennent des employé(e)s qualifié(e)s. Elle soutient, en revanche, un point de vue sur l'éducation, qui s'appuie sur les valeurs de la société au niveau local et mondial, et qui répond aux besoins culturels, démocratiques, sociaux, économiques et environnementaux. Elle reconnaît que l'éducation est un droit humain et un bien public à part entière, permettant aux personnes à tous les stades de leur vie de réaliser leur plein potentiel, de mieux se comprendre et de mieux comprendre leur rôle mutuel et leurs

<sup>1</sup> Aux fins de ce document, le terme « enseignant(e)s » sera utilisé pour faire référence à une large catégorie d'éducateurs/trices, enseignant(e)s, formateurs/trices, personnels académiques et chercheurs/euses, représentés par les affiliés de l'IE. Dans ce document, le terme « enseignement » comprend la recherche, dans le contexte de l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup> De manière similaire, ce document utilisera le terme « étudiant(e)s » pour décrire une large catégorie d'apprenant(e)s - des enfants et des adultes, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur et à l'éducation tout au long de la vie.

relations. L'éducation est également un moyen clé pour assurer la transmission, l'analyse et la mise en œuvre des connaissances et de l'expérience. Elle joue un rôle essentiel dans la création de nouvelles connaissances par le biais de la recherche et de l'innovation. Son rôle est plus large que le rôle mécanique et utilitariste que de nombreux partisans des forces de marché et des modèles "client-fournisseur" lui reconnaissent.

- Cette déclaration politique est fondée sur des concepts essentiels de la philosophie de l'IE, qui représentent les valeurs fondamentales et les revendications du mouvement syndical de l'éducation. Ceux-ci comprennent une éducation de qualité, en tant que droit humain, dispensée par les autorités publiques<sup>3</sup> et disponible gratuitement pour toutes et tous, l'éducation inclusive et l'égalité au sein de l'éducation et de la société, et un statut professionnel élevé pour les enseignant(e)s. Cette politique a trait également aux défis qui stimulent l'action et qui appellent des initiatives et des stratégies concrètes.

---

<sup>3</sup> Le terme « autorités publiques » sera utilisé pour faire référence au niveau d'autorité pertinent, auquel la politique éducative est élaborée, que ce soit au niveau local, national ou régional.

## DOCUMENT POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION

### Une éducation de qualité pour bâtir l'avenir

#### **I: Promouvoir l'éducation en tant que droit humain et bien public**

1. Une éducation de qualité nourrit la créativité et le talent humains, contribuant ainsi au développement personnel et professionnel de la personne, de même qu'au développement social, culturel, économique, politique et environnemental de la société au sens large. Elle promeut la paix, la démocratie, la créativité, la solidarité, l'inclusion, l'engagement pour un environnement durable, et la compréhension internationale et interculturelle. Elle donne aux gens la connaissance, les capacités et les compétences primordiales nécessaires pour conceptualiser, mettre en question et résoudre les problèmes qui surgissent, tant sur le plan local que mondial.
2. Des gouvernements élus démocratiquement, au niveau local, régional ou national, doivent être les garants et les premiers prestataires des systèmes d'éducation. Ces autorités publiques assument la responsabilité clé de veiller à ce que l'éducation gratuite et universellement accessible ait les ressources appropriées et soit constamment mise à jour et développée. En rassemblant des fonds par le biais d'une taxation progressive, elles peuvent et doivent investir une part substantielle du budget de l'Etat dans l'éducation, soit au moins 6% de leur produit intérieur brut. Un tel investissement devrait assurer le développement équilibré de tous les secteurs de l'éducation, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur et à l'éducation tout au long de la vie. Les autorités publiques, en collaboration avec les enseignant(e)s, doivent gérer et réglementer le secteur éducatif, et chercher à améliorer constamment sa qualité, en établissant et en mettant en œuvre un cadre législatif qui assure un service de haute qualité, des normes professionnelles, un accès pour tous/tes et un système de gouvernance représentatif. En somme, les autorités publiques sont responsables du financement, de l'offre et de la réglementation de toutes les institutions d'éducation.
3. Les valeurs sociales de l'éducation exigent des autorités publiques qu'elles protègent le secteur de l'éducation des intentions néolibérales de privatisation et de commercialisation. Ces intentions négatives incluent la marchandisation et le commerce des services éducatifs et de la propriété intellectuelle, la précarisation de l'emploi dans le secteur éducatif, l'application de modèles de gestion du secteur privé aux institutions éducatives, la privatisation de l'offre éducative, et l'intrusion de la recherche du profit ou de l'intérêt commercial au sein de la gouvernance des institutions d'éducation.
4. L'émergence d'un « marché » mondial de l'éducation, qui a débuté dans l'enseignement supérieur mais qui s'étend maintenant à la plupart des secteurs de l'éducation, engendre un certain nombre de risques potentiels pour la mission d'enseignement et de recherche des institutions éducatives. La privatisation de l'éducation a été facilitée par des accords visant à renforcer le commerce et l'investissement, tels que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ainsi que par un nombre croissant de traités bilatéraux et régionaux. Ces accords ont pour effet d'englober et d'intensifier les pressions de la commercialisation et de la privatisation. L'IE considère que les services fournis dans l'intérêt du public, comme l'éducation, ne doivent pas être soumis aux règles

commerciales des traités commerciaux. L'éducation transnationale doit être régie par des principes éducatifs, et non par des impératifs commerciaux. Les autorités publiques doivent assurer un financement continu approprié, ainsi que des normes approuvées et appropriées pour l'enseignement et la recherche.

5. Lorsque l'Etat n'est pas capable de dispenser une éducation de qualité pour toutes et tous, une solidarité internationale forte doit s'exprimer afin de soutenir l'aide dans ces situations. Ceci est essentiel pour la réalisation des Objectifs de l'EPT de Dakar et des OMD liés à l'éducation. Des Etats ou territoires ayant un système politique fragile, des Etats défaillants, des Etats affectés par la violence ou des catastrophes naturelles, des territoires contestés ou des régions dirigées de manière non-démocratique requièrent une aide et une assistance internationales pour construire des systèmes éducatifs publics essentiels à leur développement social et économique. Une telle aide doit être développée en totale coopération avec les organisations et les structures locales appropriées, y compris les syndicats et les organisations représentant les employé(e)s de l'éducation.
6. La responsabilité des autorités publiques en matière d'éducation comprend également la ratification, la mise en œuvre et le suivi régulier des conventions et réglementations internationales relatives à l'éducation. Celles-ci incluent: la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948; le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966; la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979; la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, 1989; la *Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant*, 1966; la *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, 1997.
7. Cette responsabilité consiste également à respecter les droits professionnels des employé(e)s de l'éducation, tel que prévu par la *Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* (OIT, 1948); la *Convention N°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective* (OIT, 1949); la *Convention N°111 concernant la discrimination (emploi et profession)* (OIT, 1958); la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (OIT, 1998); et la *Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (OIT, 2008).
8. Afin d'être cohérents avec ces obligations internationales, les autorités publiques doivent soutenir l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur en ce qui concerne les politiques académiques, les programmes d'études, le recrutement de personnels et la gestion interne. Dans ce contexte, l'autonomie institutionnelle est une pré-condition à l'existence des libertés académiques qui garantissent que la recherche, l'enseignement et l'étude puissent prospérer en toute indépendance, mais elle ne doit pas être confondue avec les libertés académiques. Les institutions ont l'obligation absolue de veiller à ce que leur autonomie facilite la protection des libertés académiques vis-à-vis d'un environnement extérieur hostile, et ne doivent pas abuser de leur autonomie pour saper ou supprimer les libertés académiques internes. En outre, il doit être reconnu que les institutions opèrent dans le domaine public et assument une responsabilité générale vis-à-vis des personnes et du bien public. Le droit des personnels académiques et des chercheurs/euses d'être directement représenté(e)s au sein de tous les organes décisionnels clés des universités et des établissements d'enseignement supérieur est un élément clé des libertés académiques. Ce droit devrait être fondé sur le principe de la collégialité. Ce principe inclut des garanties concernant les droits individuels des

personnels, tels que la liberté de déterminer leur style d'enseignement, leurs priorités de recherche et leurs droits de propriété intellectuelle.

## II. Améliorer la qualité de l'éducation

9. Chaque citoyen(ne) de chaque Etat a droit à une éducation de qualité. Dispenser une éducation de qualité qui réponde aux aptitudes et aux besoins des étudiant(e)s sera au cœur de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur et à la formation continue. L'IE définit une éducation de qualité en termes de contexte et de culture. La qualité n'est ni unidimensionnelle, ni simple. Une éducation de qualité est définie par ses données (y compris l'origine des étudiant(e)s, les qualifications des enseignant(e)s, les conditions de travail, le nombre d'étudiant(e)s par classe et les investissements dans l'éducation); par le processus éducatif (y compris l'enseignement, l'éducation par les parents et les processus connexes d'apprentissage) et par les résultats escomptés (y compris les besoins individuels, sociaux, culturels, économiques et environnementaux). Une approche contextuelle de la qualité n'est jamais déterministe, car elle dépend de la créativité et du développement constant.
10. L'importance d'un enseignement de qualité pour dispenser une éducation de qualité ne peut pas être sous-estimée. C'est pourquoi, des enseignant(e)s doivent être formé(e)s et qualifié(e)s de manière appropriée à tous les niveaux de l'éducation. Après leur recrutement, les enseignant(e)s devraient poursuivre leur développement professionnel par le biais d'une période d'initiation à la profession avec le soutien d'un mentor, et ils devraient être avoir accès tout au long de leur carrière à un développement professionnel et un apprentissage continu de haute qualité. De telles opportunités devraient être offertes par les autorités publiques ou d'autres employeurs, sans engendrer le moindre coût pour les enseignant(e)s.
11. Le cadre d'enseignement et d'apprentissage doit être conçu de telle façon qu'il soutient les enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation dans leurs missions. Les autorités publiques doivent fournir les infrastructures et les ressources nécessaires pour mettre ce cadre en place.
12. Une éducation de qualité doit être étayée par une recherche crédible en matière d'éducation. Les leçons tirées de la recherche doivent informer les théories et la pratique de l'enseignement. La recherche doit également tirer parti de l'expérience professionnelle des enseignant(e)s et les impliquer dans le processus. Cela doit aboutir à un lien inséparable entre l'éducation et la recherche, ce qui aidera à améliorer la compréhension et les connaissances, ainsi que les compétences pédagogiques.
13. L'IE considère que les enseignant(e)s doivent maintenir des normes professionnelles élevées et qu'ils/elles doivent rendre compte à la société. Des normes professionnelles doivent être établies avec l'engagement total de la profession enseignante dans chaque pays. Les enseignant(e)s doivent être convaincus que tant leurs normes professionnelles que leur développement professionnel sont utiles à l'enseignement.
14. Les autorités publiques doivent veiller à ce que les institutions d'éducation aient un programme cadre étendu et équilibré, qui formule les responsabilités et les droits communs à tous/tes les étudiant(e)s. Le cadre doit être suffisamment flexible pour

permettre aux écoles de l'adapter aux besoins de tous/tes leurs étudiant(e)s. Les institutions éducatives elles-mêmes doivent être responsables de l'adaptation du programme cadre aux besoins du contexte sociétal pertinent.

15. Le but d'une évaluation doit être clair pour toutes les personnes impliquées dans l'éducation. L'évaluation des systèmes éducatifs, des communautés scolaires et de l'enseignement supérieur, des enseignant(e)s et des étudiant(e)s a des buts différents et devrait être séparée. Lorsqu'une forme d'évaluation conçue dans un but particulier est utilisée dans un but différent de celui prévu initialement, les conséquences en sont imprévisibles et peuvent être préjudiciables. Une autre forme préjudiciable d'évaluation est imposée, une évaluation aux enjeux élevés. Par exemple, les systèmes de test à enjeux élevés imposés et les modèles d'inspection scolaire répressifs conduisent les établissements scolaires à se concentrer sur les éléments soumis au test ou à l'inspection, à limiter leur capacité à innover, à réduire les programmes et à miner la confiance en eux/elles des enseignant(e)s. Cela risque également d'augmenter la démotivation et l'éloignement des étudiant(e)s les moins susceptibles de progresser et de réussir. Toutes les formes d'évaluations impliquant des étudiant(e)s, des enseignant(e)s, des écoles et des institutions d'enseignement supérieur, et des systèmes éducatifs doivent être comprises et décidées avec les enseignant(e)s et leurs syndicats. En effet, le principe clé qui doit être appliqué à toutes les formes d'évaluation, y compris l'évaluation des enseignant(e)s, est l'auto-évaluation. L'évaluation des enseignant(e)s devrait être basée sur la confiance, et l'implication active des personnes évaluées. Ses résultats devraient conduire à l'identification des besoins des enseignant(e)s sur le plan du développement professionnel, de manière à y répondre. Une telle approche signifie que les enseignant(e)s sont plus susceptibles d'être enthousiastes et engagés dans un tel processus, notamment les normes professionnelles impliquées dans l'évaluation et les résultats du développement professionnel.
16. Toutes les formes d'évaluation devraient être formatives, plutôt que punitives. A cet égard, l'IE rejette les approches utilitaristes concernant l'évaluation de l'éducation. Elle considère qu'un abus généralisé de la notion de qualité pour justifier les formes standardisées d'évaluation, est préjudiciable au système éducatif dans son ensemble, car il tente de réduire le processus d'enseignement et d'apprentissage à des indicateurs quantifiables. C'est à la standardisation et à l'approche unidimensionnelle des tests et de l'évaluation de l'enseignement et des processus d'apprentissage que l'IE s'oppose fermement. En outre, si les enjeux sont trop élevés dans tout système d'évaluation donné, alors l'enseignement aura pour but de répondre aux exigences externes standardisées - un phénomène connu sous le nom de « enseigner en vue de l'évaluation uniquement ». Cela étouffe l'innovation et la créativité, limite le programme scolaire et sape l'autonomie professionnelle. En d'autres mots, une évaluation punitive aux enjeux élevés mine l'efficacité et la confiance dans les institutions éducatives.
17. Des outils unidimensionnels axés sur les résultats uniquement, tels que les tests standardisés et les classements, sont de plus en plus utilisés comme instruments pour la prise de décisions politiques. Les autorités publiques devraient assurer une protection contre le mauvais usage potentiel du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) dans l'administration et la planification des systèmes éducatifs. Elles devraient également empêcher d'utiliser l'étude pilote sur l'Évaluation des résultats de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (AHELO) dans l'élaboration de comparaisons potentiellement trompeuses entre les systèmes nationaux d'enseignement supérieur.



18. L'Internationale de l'Éducation reconnaît le rôle clé qu'une direction d'établissement très professionnelle joue dans la mise en place d'une éducation de qualité. Le/la dirigeant(e) professionnel(le) est important pour l'amélioration de l'autonomie et du développement professionnels des enseignant(e)s. La direction pédagogique requiert des qualifications élevées, y compris une formation d'enseignant. Les dirigeants d'écoles et d'autres établissements d'éducation doivent recevoir un soutien et une formation spécifique requis par les exigences de leur rôle. Les personnes responsables de la direction d'autres enseignant(e)s devraient être engagées régulièrement dans des activités qui promeuvent un enseignement et un apprentissage efficaces en classe. Elles devraient également bénéficier du soutien et des ressources appropriées requises pour exercer leurs obligations en toute efficacité. La direction d'établissements scolaires doit être fondée sur les principes de la collégialité et du travail en équipe, et sur des processus décisionnels démocratiques. Elle doit reconnaître l'importance du dialogue et de la coopération.
19. L'enseignement supérieur et la recherche jouent un rôle clé dans le soutien au secteur de l'éducation dans son ensemble, en particulier au travers de leur rôle dans la formation des enseignants et dans la recherche développement en éducation. Au cours de ces dernières années, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a été le témoin d'une série d'attaques qui ont sapé les principes de libertés académiques et de collégialité, et la valeur intrinsèque d'acquisition, de transmission et d'analyse des connaissances. Les tendances mondiales visant à la marchandisation et à la compétition dans le secteur de l'enseignement supérieur menacent de compromettre la qualité et l'équité. Ces tendances doivent être inversées. Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a le potentiel pour trouver des solutions aux défis scientifiques, environnementaux, économiques, sociaux et éthiques les plus urgents, auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche contribuent au développement et au bien-être des individus, par le biais à la fois du développement personnel des étudiant(e)s et du développement de la société dans son ensemble.

### **III. Promouvoir l'égalité par le biais de l'éducation inclusive**

20. Il est de la responsabilité des autorités publiques d'assurer que tous/tes les citoyen(ne)s aient accès à une éducation de haute qualité correspondant à leurs besoins. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'une série d'instruments internationaux multilatéraux, l'Internationale de l'Éducation soutient que tous les obstacles à l'éducation doivent être supprimés, afin de la rendre accessible à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine et de leurs caractéristiques personnelles. Ainsi, l'IE promeut le concept de l'égalité d'accès et des chances à tous les niveaux de l'éducation. Personne ne doit être désavantagé en raison de ses différences, y compris celles fondées sur le genre, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le milieu culturel ou économique, ou les caractéristiques personnelles. Les personnes handicapées doivent être aidées, de façon à réaliser leur plein potentiel.
21. L'éducation inclusive signifie que tous/tes les étudiant(e)s doivent être instruit(e)s ensemble, selon les mêmes normes élevées, dans les mêmes institutions éducatives, autant que faire se peut, indépendamment de leur genre, leurs convictions religieuses,

leur origine ethnique, leur milieu culturel ou économique, et leurs capacités physiques et intellectuelles. Cependant, l'IE reconnaît que, afin d'assurer que certain(e)s étudiant(e)s aient les meilleures chances de développer leur potentiel maximum, des infrastructures et des services distincts peuvent être nécessaires. Il est particulièrement important qu'une relation forte existe entre les établissements spécialisés et les établissements généraux, qui permette le partage des connaissances et des compétences pédagogiques et qui promeuve la collaboration institutionnelle. L'expérience éducative des étudiant(e)s doit leur inculquer les concepts d'égalité, de tolérance et de respect pour la diversité.

22. L'éducation inclusive est aussi cruciale pour les pays en développement que pour les pays développés. Des processus complexes d'exclusion exacerbent les inégalités dans le secteur de l'éducation dans le monde entier. Ces inégalités se répercutent sur d'autres domaines de la société. Dans un cadre d'éducation inclusif, les étudiant(e)s sont directement confronté(e)s aux défis de la diversité et apprennent comment devenir des citoyen(ne)s attentionné(e)s et responsables à un âge précoce. Une éducation réellement inclusive est ambitieuse et exige une position proactive de la part des autorités publiques, des enseignant(e)s et des autres employé(e)s de l'éducation, des étudiant(e)s, des parents et de la société civile pour inclure des étudiant(e)s ayant des origines différentes et des capacités physiques et d'apprentissage différentes au sein du même établissement éducatif.
23. Les difficultés à mettre en œuvre le programme Education pour Tous illustrent les problèmes rencontrés par le monde en développement pour réaliser l'agenda sur l'éducation inclusive. Beaucoup trop d'enfants, d'adolescent(e)s et d'adultes n'ont même pas accès à l'enseignement et aux compétences de base. L'inadéquation de l'investissement dans l'éducation et de l'aide internationale au développement a entravé la réalisation des objectifs de l'EPT. Le manque d'enseignant(e)s et d'autres employé(e)s de l'éducation qualifié(e)s, le manque d'attention aux groupes marginalisés, aux problèmes de l'égalité des genres, la persistance du travail des enfants, et un manque d'attention à tous les niveaux d'apprentissage ont tous exacerbé le problème. L'IE considère qu'un système de financement et de gouvernance de l'agenda EPT fondamentalement différent et plus inclusif serait plus efficace pour répondre aux besoins de celles et ceux qui n'ont pas accès à l'éducation.
24. L'Internationale de l'Éducation considère que les questions liées au genre constituent un aspect central de l'éducation inclusive, puisqu'elles affectent toutes celles et ceux qui participent à l'éducation. Au stade le plus précoce possible, toutes les formes de stéréotypes de genre doivent être contestées et éliminées de l'éducation. Les autorités publiques doivent promouvoir la pleine participation des filles et des femmes, des garçons et des hommes, à l'éducation à tous les niveaux. Elles doivent également être sensibles aux questions de genre liées à la réussite, à l'emploi, au recrutement et à la gouvernance dans le secteur de l'éducation. Les institutions et les syndicats de l'éducation doivent promouvoir des stratégies globales d'intégration de la perspective de genre.
25. La formation initiale et en cours de service est aussi essentielle pour donner aux enseignant(e)s les connaissances et les compétences nécessaires afin de dispenser des services appropriés aux étudiant(e)s d'origines différentes, et aux étudiant(e)s ayant des capacités et une orientation différentes. La formation et le développement professionnel des enseignant(e)s doivent être intégralement financés par les autorités publiques et ciblés, de façon à les aider à englober la diversité et à l'utiliser pour enrichir l'expérience

- d'apprentissage, y compris par le biais de l'utilisation en classe des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des programmes d'initiation bien conçus sont importants pour assurer l'efficacité de l'enseignement des nouveaux venus, ainsi que leur maintien dans la profession.
26. Du personnel de soutien qualifié en nombre suffisant est également nécessaire au sein des environnements d'apprentissage, pour accueillir efficacement les étudiant(e)s ayant des besoins particuliers. Le partenariat et le travail en équipe sont nécessaires entre les différents personnels d'éducation et de soutien au sein des institutions éducatives, afin d'assurer que les enseignant(e)s, le personnel de soutien et les étudiant(e)s disposent des meilleurs conseils disponibles, lorsqu'ils/elles ont à gérer des situations conflictuelles relatives à l'inclusivité.
  27. Afin de promouvoir le concept de milieux éducatifs inclusifs, tant en termes d'étudiant(e)s que d'enseignant(e)s, la direction et la gouvernance des institutions d'éducation doivent être plus inclusives et doivent aussi clairement donner un rôle actif aux enseignant(e)s, en collaboration avec les parents et les étudiant(e)s.
  28. L'accès à l'enseignement supérieur doit être ouvert à tous ceux/toutes celles qui répondent aux critères d'entrée appropriés, et ne doit pas être limité par les moyens financiers ou l'origine sociale des étudiant(e)s potentiel(le)s. Idéalement, cela signifie que l'enseignement supérieur doit être gratuit.

#### **IV: Promouvoir l'enseignement en tant que profession**

29. L'enseignement est une profession au cœur de l'apprentissage des enfants et des jeunes, et de leur développement social, culturel et économique. Il joue un rôle crucial pour transmettre et implanter des valeurs sociales, telles que la démocratie, l'égalité, la tolérance, la compréhension culturelle et le respect des libertés fondamentales de chaque personne. La profession devrait comporter une série de normes, de conditions et de droits professionnels et une déontologie. Ceux-ci devraient être semblables aux normes professionnelles et éthiques d'autres groupes professionnels qui requièrent des qualifications comparables. Les normes professionnelles de la profession enseignante devraient s'appliquer à tous/tes les enseignant(e)s, tant dans le secteur public que privé. Les fondements de telles normes professionnelles devraient être inculqués durant les programmes de formation des enseignant(e)s.
30. Il est urgent d'améliorer l'attrait de la profession enseignante. La génération actuelle d'enseignant(e)s est vieillissante et un nombre alarmant de nouveaux/elles enseignant(e)s quittent la profession au cours de leurs premières années d'emploi. Il est de la responsabilité des autorités publiques et des dirigeants des institutions éducatives de veiller à ce que les professions enseignante, académique et de la recherche restent attrayantes, tant pour les personnels actuels que pour les personnels potentiels, en assurant que les conditions de travail, les mesures de sécurité sociale, les plans de retraite et de salaires soient attrayants et comparables à ceux d'autres professions exigeant le même niveau de qualifications. L'engagement professionnel des enseignant(e)s et des personnels académiques vis-à-vis de l'éducation et du bien-être de leurs étudiant(e)s doit être reconnu et respecté. Renforcer l'autonomie professionnelle

et la confiance en eux/elles des enseignant(e)s dans leurs jugements professionnels et pédagogiques et par l'affirmation de leur droit aux libertés académiques et à entreprendre des activités de recherche doit être une priorité des gouvernements et des employeurs, car ce sont des aspects essentiels pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Dans ce contexte, la sécurité d'emploi revêt une importance énorme, et la précarisation de la profession d'enseignant(e) et de chercheur/euse doit être rejetée, car elle est fondamentalement préjudiciable à la profession.

31. Le statut des jeunes, enseignants, académiques et chercheurs et autres employé(e)s de l'éducation, mérite une attention particulière. Les jeunes sont souvent les premiers à être confrontés à l'emploi à court terme, aux contrats précaires, sans avoir de perspectives de carrière claires. La structure de carrière à tous les niveaux d'éducation et de recherche doit avoir une marge claire de progression, basée sur des normes et des qualifications professionnelles et l'acceptation de responsabilités professionnelles supplémentaires. Il ne doit y avoir aucune possibilité de discrimination, sur quelque base que ce soit, en ce qui concerne les processus de promotion.
32. Les enseignant(e)s sont de plus en plus soutenus par le concours de personnels professionnels, administratifs, techniques et généraux. Il s'agit d'un développement crucial pour une éducation de qualité, ainsi que pour l'inclusion. L'IE affirme que les personnels de soutien devraient avoir les mêmes statuts, droits et conditions que les autres employé(e)s de l'éducation ayant des qualifications et une expérience académiques et techniques comparables.
33. L'entrée dans la profession enseignante et les rôles connexes doit être inclusive, sans discrimination fondée sur le genre, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, les convictions politiques ou religieuses, et les conditions économiques ou sociales. Les autorités publiques doivent soutenir et surveiller les pratiques d'emploi pour s'assurer qu'aucune discrimination ne se produise.
34. La formation des enseignant(e)s devrait être proposée dans des institutions d'enseignement supérieur jusqu'à un niveau de qualification élevé, tout en offrant des opportunités au niveau universitaire, et devrait être entièrement financée. Cependant, les qualifications obtenues à l'issue d'un programme de formation d'enseignant(e) ne signifient pas la fin du développement professionnel d'un(e) enseignant(e). Des programmes d'initiation structurés doivent être offerts aux enseignant(e)s nouvellement qualifié(e)s au moment de leur recrutement dans la profession. Un développement professionnel continu intégralement financé devrait constituer un droit pour tous/tes les enseignant(e)s. Pour que le développement professionnel soit efficace, il faut que les enseignant(e)s soient impliqué(e)s dans l'identification de leurs besoins en la matière et s'approprient le développement professionnel qui leur est offert. Chaque gouvernement doit veiller à s'accorder avec les stratégies des syndicats d'enseignants en vue du développement de la profession enseignante. L'IE reconnaît que de nombreux syndicats d'enseignants offrent de bonnes possibilités de développement professionnel à leurs membres et aux enseignant(e)s en général. Elle exhorte, par conséquent, les gouvernements et les employeurs à accroître et à financer les opportunités d'apprentissage offertes par les syndicats. Avec un tel soutien, les enseignant(e)s pourront maintenir des normes élevées dans leur profession.
35. Des codes d'éthique et de valeurs professionnelles aident et étayent les jugements professionnels des enseignant(e)s et celles-ci/ceux-ci devraient assumer la responsabilité

collective d'élaborer de tels codes et de les mettre en vigueur. Ces codes aident à soutenir l'engagement des enseignant(e)s envers leur profession, les étudiant(e)s, les collègues, les parents et leurs communautés scolaires. Ils sont cruciaux pour maintenir des normes professionnelles élevées au sein de toute institution d'éducation, et servent à augmenter la satisfaction professionnelle et à insuffler un sens de l'estime de soi parmi les enseignant(e)s. Il est important que, là où des conseils professionnels pour les enseignant(e)s sont établis, ils soient soutenus par la profession enseignante et leurs syndicats.

36. Etant donné que les institutions éducatives cherchent à répondre à un nombre croissant d'objectifs complexes, les notions de consultation et de partenariat doivent être soutenues et sauvegardées malgré les tendances à accroître l'efficacité par-dessus tout. Un environnement éducatif inclusif exige que les différent(e)s participant(e)s œuvrent ensemble, en particulier les enseignant(e)s, les autres employé(e)s de l'éducation, les étudiant(e)s et les parents, dans un esprit de compréhension partagée du processus éducatif, et avec une acceptation partagée et une ouverture aux points de vue des autres. La direction collégiale et démocratique au sein des institutions d'éducation doit, par conséquent, être renforcée.

## **V: Renforcer les syndicats de l'éducation, en tant que partenaires essentiels au sein de la société civile**

37. La force d'une collaboration stratégique et structurée est évidente parmi les professionnels de l'enseignement eux-mêmes. Des syndicats organisés, indépendants, démocratiques et représentatifs contribuent efficacement à l'élaboration de la politique éducative aux niveaux national, régional et international. Ils jouent également un rôle clé pour veiller à ce que les normes professionnelles et la déontologie soient respectées. Le droit de s'associer et de former des syndicats démocratiques et représentatifs doit s'appliquer aux enseignant(e)s et aux autres employé(e)s de l'éducation de tous les pays, à tous les niveaux et dans toutes les institutions d'éducation, qu'elles soient publiques ou privées. Ces droits syndicaux, y compris le droit de grève, doivent être respectés par les autorités publiques.
38. Les syndicats de l'éducation jouent un rôle important dans le processus de dialogue au sein de la société entre les employeurs, les autorités publiques et les employé(e)s, qui a pour but de discuter, de manière constructive, de toutes les questions professionnelles qui se présentent dans le milieu éducatif. Le dialogue social doit être basé sur le respect de tous les partenaires, et doit avoir pour but d'améliorer la qualité et le statut de l'éducation, ainsi que les normes et les conditions professionnelles. Les syndicats doivent être des partenaires égaux dans ce processus de dialogue social. Par ailleurs, ils négocient collectivement au nom des enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation. Les syndicats de l'éducation doivent pouvoir entreprendre des actions syndicales traditionnelles, si leurs membres sont traités de manière injuste ou si leurs préoccupations ne sont pas prises au sérieux. Les salaires, les conditions de travail et les structures de carrière des employé(e)s de l'éducation doivent être négociés avec les syndicats par le biais d'un processus de négociation collective.
39. Ces dix dernières années, l'IE a mis sur pied un important partenariat avec des organisations de la société civile dans le cadre de la Campagne mondiale pour

l'éducation. Il est apparu clairement qu'une éducation de qualité bénéficie de liens forts entre les syndicats et la société civile. En outre, la coopération avec la société civile renforce les valeurs sociales de l'éducation, en contribuant à la paix, à la démocratie, à l'environnement et à la compréhension interculturelle.

## **VI: Promouvoir la solidarité au sein de l'éducation au niveau international**

40. Les échanges et les contacts internationaux contribuent de manière importante au développement de l'éducation dans le monde d'aujourd'hui. Quel que soit le niveau auquel ces contacts et échanges ont lieu, ils doivent être encouragés et facilités. La mesure dans laquelle ils améliorent la compréhension et la coopération internationales et le respect mutuel ne peut être sous-estimée. Dans ce contexte, les échanges d'étudiant(e)s et d'enseignant(e)s, de personnels académiques et de chercheurs/euses de l'enseignement supérieur entre les écoles et les institutions éducatives, doivent être encouragés et facilités, de même que les échanges entre les instances gouvernantes et les autres organes institutionnels.
41. L'IE représente un mouvement syndical international qui valorise le partenariat et la solidarité, et ses principes restent intacts face à l'adversité et à la crise. L'expérience montre que les liens mondiaux sont renforcés avec le temps, car les employé(e)s de l'éducation du monde entier partagent des préoccupations similaires, qui conduisent à des stratégies communes pour répondre à des défis semblables. La force du mouvement syndical international de l'éducation est également renforcée par des expressions de solidarité sous la forme d'un soutien financier ou d'actions de soutien mutuel en temps de crise.
42. L'IE souligne qu'une attention spéciale doit être consacrée aux besoins du continent africain. Un tel soutien est essentiel pour le développement à long terme du continent. Cela nécessite, entre autres, une aide au développement significativement plus importante de la part du reste du monde pour soutenir le développement de l'éducation dans la région. Dans tous les secteurs de l'éducation en Afrique, il reste nécessaire de développer les capacités et de renforcer les liens entre les organisations de la société civile (y compris les syndicats d'enseignants) et les autorités publiques, et d'aider à établir des conditions d'emploi et des droits syndicaux pour les enseignant(e)s et les autres employé(e)s de l'éducation, qui permettent à l'éducation et à la recherche de prospérer.
43. L'éducation est la clé pour unir les nations, rassembler les êtres humains et les guider vers l'humanité. Dans de nombreuses parties du monde, la société civile souffre en raison de situations de conflits violents, de répression et de guerre. Il est important de reconnaître le rôle crucial de l'éducation pour contribuer à bâtir une culture de la paix et pour condamner les cas où l'éducation est sapée pour attaquer la démocratie et la tolérance. L'IE souligne l'importance de reconstruire les systèmes éducatifs dans les situations d'après-conflit.
44. L'IE est en désaccord avec les organisations économiques et financières intergouvernementales, qui considèrent l'éducation purement comme un bien commercial

à échanger contre un profit privé. L'IE œuvre assidûment au sein des organisations internationales qui opèrent dans le secteur de l'éducation. Celles-ci incluent l'UNESCO, l'Organisation internationale du Travail, les Fédérations syndicales internationales et l'Organisation de coopération et de développement économiques, entre autres. L'IE soutient la mission d'éducation de ces organisations, qui considèrent le développement de l'éducation comme un pilier fondamental de la société.

## **VII: L'utilisation de la technologie pour une éducation de qualité**

45. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent des possibilités passionnantes pour renforcer la qualité de l'éducation. Les logiciels d'enseignement interactifs, les bibliothèques numériques gratuites et les nouvelles formes d'interaction entre étudiant(e)s, enseignant(e)s, employé(e)s de l'éducation et la communauté sont juste quelques façons d'enrichir l'enseignement dispensé dans des salles de classes traditionnelles. Ces outils offrent des ressources riches et puissantes aux enseignant(e)s pour les aider dans les processus d'enseignement et d'apprentissage. Les enseignant(e)s, les personnels académiques, les chercheurs/euses de l'enseignement supérieur et les autres employé(e)s de l'éducation jouent un rôle de plus en plus important pour intégrer la technologie à l'éducation, en tant que professeur ou autorité, dans l'environnement technologique et riche en informations dans lequel vivent maintenant beaucoup d'étudiant(e)s.
46. Ces nouvelles technologies sont mieux utilisées comme supplément à l'instruction en classe, et non comme remplacement de celle-ci. Par conséquent, l'utilisation des TIC dans l'éducation exige plus de réflexion et l'amélioration des programmes de formation et de développement des enseignant(e)s, des programmes scolaires, de la charge de travail des enseignant(e)s, et des infrastructures des institutions éducatives. Elle nécessite également que la question de l'équité d'accès à ces technologies de par le monde soit résolue. Mais tant qu'elles ne seront pas maîtrisées de manière efficace et rendues disponibles au plus grand nombre, elles contribueront à agrandir le fossé entre les sociétés les plus aisées et les plus pauvres à travers le monde. De plus, la technologie doit être maîtrisée comme un outil permettant d'améliorer le développement personnel et professionnel par le biais de l'évolution des relations entre les étudiant(e)s eux-mêmes/elles-mêmes et entre étudiant(e)s et enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation.
47. Les nouveaux médias sociaux offrent des moyens de communiquer au travers de différentes cultures. Les enseignant(e)s reconnaissent que ces médias sont des outils importants pour bâtir un monde fondé sur l'égalité, la démocratie et la solidarité. En classe, les médias sociaux peuvent faire progresser l'humanité, en connectant étudiant(e)s et enseignant(e)s à différents endroits géographiques. Ces outils doivent être utilisés pour enseigner aux étudiant(e)s les valeurs de cultures différentes, en stimulant l'apprentissage des langues et les échanges interculturels.
48. Les médias sociaux ont été exploités pour apporter la démocratie dans des endroits précédemment gouvernés par la dictature et la corruption. Les syndicats de l'éducation ont adopté ces médias comme moyens puissants pour se connecter avec leurs membres. Les médias sociaux peuvent renforcer la démocratie au sein des syndicats, en offrant de

nouvelles formes de discussion et de consultation. Ils peuvent être des outils importants pour renforcer l'engagement plus direct des membres dans l'élaboration des stratégies, des activités et des services syndicaux. En outre, ils ouvrent la voie à de nouveaux forums de coopération entre les syndicats et la société civile au sens large.

## VIII: Promouvoir l'éducation à la vie et pour la vie

49. Alors que les défis auxquels les citoyen(ne)s du monde entier sont confronté(e)s sont toujours plus vastes et complexes, l'expérience éducative d'un individu ne peut s'arrêter à la dernière année de l'instruction obligatoire. Les systèmes éducatifs doivent avoir une approche d'apprentissage tout au long de la vie et offrir des opportunités aux étudiant(e)s de tous âges. Cette approche est cruciale pour les femmes adultes qui ont moins bénéficié d'une éducation dans les générations précédentes. L'apprentissage tout au long de la vie mérite une attention toute particulière dans l'enseignement technique et la formation professionnelle et dans l'enseignement supérieur, étant donné que ces secteurs offrent non seulement les compétences pour de nouvelles activités, mais aussi pour poursuivre le développement personnel et pour permettre aux citoyen(ne)s de gérer de nouveaux défis mondiaux.
50. Les systèmes éducatifs doivent s'adapter aux défis sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux. À cet égard, un système d'enseignement et de formation professionnels bien financé doit constituer une part essentielle de tout système éducatif moderne. Les enseignant(e)s et les autres employé(e)s de l'éducation de ce secteur auront besoin d'un développement professionnel accru et continu leur permettant de s'adapter à l'environnement socioéconomique en rapide mutation pour lequel ils préparent leurs étudiant(e)s.
51. Les systèmes éducatifs doivent également être plus sensibilisés à propos de la façon dont ils contribuent à la santé des étudiant(e)s. Ils doivent promouvoir la sensibilisation à la santé et les aptitudes de la vie courante qui permettent aux étudiant(e)s d'être plus responsables de leur propre santé, ainsi que de la santé des autres autour d'eux. Les cantines des institutions d'éducation doivent fournir une alimentation saine, et les programmes scolaires doivent inclure des programmes suggérant des moyens d'améliorer l'hygiène personnelle et des conseils à propos du comportement sexuel et génésique.
52. Les systèmes éducatifs ont la responsabilité d'aider les étudiant(e)s à prendre connaissance des défis du monde actuel et à les relever. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'avenir de la planète et la nécessité d'un développement durable. L'éducation au développement durable doit désormais faire partie intégrante du programme scolaire dans tous les établissements éducatifs. En tant que citoyen(ne)s et consommateurs/trices de demain, les étudiant(e)s doivent être informé(e)s de l'impact que les êtres humains ont eu sur l'environnement et, en particulier, des implications qui résulteraient de la poursuite d'une culture consumériste pour l'avenir de la planète. Le développement durable doit être inclus au cœur de tout programme cadre d'éducation prescrit.



## Résumé

- (I) L'éducation est un droit humain et un bien public; elle doit être financée sur des fonds publics et fondée sur une réglementation publique.
- (II) Les autorités publiques doivent offrir un cadre légal à l'éducation de leur pays, qui formule les principes d'impartialité, d'équité et d'égalité comme clé de voûte de l'éducation.
- (III) Les autorités publiques doivent respecter et mettre en œuvre les conventions internationales relatives au droit d'organisation et de négociation collective des employé(e)s de l'éducation, et à la condition des enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation à tous les niveaux.
- (IV) Les autorités publiques doivent consacrer au moins 6 % de leur PIB à l'éducation.
- (V) Chaque personne a le droit fondamental à une éducation appropriée, qui lui permettra de réaliser son plein potentiel et de devenir un(e) citoyen(ne) responsable.
- (VI) L'éducation doit être de haute qualité pour toutes et tous.
- (VII) Chaque élève a droit à un programme scolaire étendu et équilibré dans son école ou son institution d'éducation.
- (VIII) Une éducation de qualité est définie en termes de contexte et de culture. La qualité n'est ni unidimensionnelle, ni simple. Une éducation de qualité est définie par ses données (y compris l'origine des étudiant(e)s, les qualifications des enseignant(e)s, les conditions de travail, le nombre d'étudiant(e)s par classe et les investissements dans l'éducation); par le processus éducatif (y compris l'enseignement, l'éducation par les parents et les processus connexes d'apprentissage) et par les résultats escomptés (y compris dans quelle mesure elle répond aux besoins individuels, sociaux, culturels, économiques et environnementaux). Une approche contextuelle de la qualité n'est jamais déterministe, car elle dépend de la créativité et du développement constant. Une éducation de qualité pour toutes et tous doit être fondée et améliorée sur la base des meilleures pratiques, des expériences professionnelles et des travaux de recherche pertinents en matière d'éducation.
- (IX) Les enseignant(e)s doivent maintenir des normes professionnelles élevées et doivent en être responsables vis-à-vis de la société. L'évaluation des enseignant(e)s doit être entreprise en collaboration avec des pairs et autres professionnels compétents. Elle doit être fondée sur la confiance et doit aider les enseignant(e)s à identifier leurs besoins en matière de développement professionnel.
- (X) La formation des enseignant(e)s doit être de haute qualité et offrir des opportunités de niveau tertiaire. Elle doit être suivie d'une période d'initiation structurée à la profession avec le soutien d'un mentor. Les enseignant(e)s doivent être soutenu(e)s tout au long de leur carrière par le droit à un développement professionnel continu, intégralement financé et de haute qualité.
- (XI) Les enseignant(e)s doivent se voir accorder un statut professionnel élevé dans la société, à la mesure de leurs responsabilités, de leurs qualifications et de leurs compétences professionnelles, et de la contribution de leur profession au développement de la société.

- (XII) Les salaires, les plans de retraites et les conditions de service pour celles et ceux qui œuvrent dans l'éducation doivent être comparables à ceux d'autres groupes de la société ayant des qualifications similaires.
- (XIII) L'éducation doit être dispensée sur la base de l'égalité d'accès et des chances pour toutes et tous. Il ne peut y avoir de discriminations en fonction du genre, du handicap, des convictions religieuses, de la race, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, du milieu culturel ou économique, ou des caractéristiques personnelles.
- (XIV) L'éducation doit être inclusive, et inculquer aux étudiant(e)s les concepts d'égalité, de tolérance et de respect pour la diversité.
- (XV) L'enseignement supérieur doit être accessible à toutes celles et à tous ceux qui répondent aux critères d'entrée, sans obstacles financiers ou sociaux. Il doit être protégé de la commercialisation et de la concurrence.
- (XVI) L'éducation doit prêter une attention particulière aux questions liées au genre, et en particulier, aux questions relatives aux stéréotypes de genre et aux entraves à la participation à l'éducation fondées sur le genre, étant donné que celles-ci affectent tous/tes les étudiant(e)s et les employé(e)s de l'éducation.
- (XVII) Enseigner à tous les niveaux doit être reconnu comme une activité professionnelle, et bénéficier du même respect et des mêmes conditions que d'autres professions similaires dans la société.
- (XVIII) Les enseignant(e)s doivent adhérer à un code de déontologie et à des valeurs qui renforcent leur statut.
- (XIX) Les employé(e)s de l'éducation doivent assumer une part de responsabilité en ce qui concerne la gouvernance de leurs institutions et leur développement professionnel. Ils/elles doivent s'engager dans un partenariat avec d'autres parties prenantes, telles que les parents et les étudiant(e)s, pour améliorer et développer leurs institutions éducatives.
- (XX) Des syndicats d'enseignants indépendants, démocratiques et représentatifs ont un rôle vital à jouer dans l'élaboration et l'offre d'une éducation de haute qualité à la société. Ils doivent exercer un rôle complet dans les débats sur l'offre et la qualité de l'éducation, et ils doivent être reconnus pour les besoins de la négociation collective comme les représentants officiels des enseignant(e)s et autres employé(e)s de l'éducation.
- (XXI) La solidarité et le partenariat internationaux au sein de l'IE, par le biais de ses propres organisations membres, et sur le plan mondial, grâce aux institutions intergouvernementales qui élaborent des politiques éducatives, ont une contribution majeure à apporter au développement et à l'offre d'une Education de qualité pour Toutes et Tous.
- (XXII) Les technologies modernes peuvent être des aides et des compléments pour l'enseignement et l'apprentissage, afin de contribuer à la qualité de l'éducation. Elles doivent être rendues accessibles à toutes et tous.
- (XXIII) L'éducation doit être dispensée aux individus tout au long de leur vie et doit promouvoir un mode de vie sain et durable.

## ADDENDA

### **Addendum 1 au Document politique sur l'éducation : privatisation des services d'éducation**

1. L'IE s'inquiète du fait que les politiques de privatisation et de commercialisation aient pour effet de saper le droit à une éducation publique gratuite de qualité et puissent créer, exacerber et creuser les inégalités en termes d'accès et de participation, ainsi que détériorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles.
2. Les efforts de privatisation et de commercialisation de l'éducation sapent les relations de travail et affectent négativement les conditions de travail et les droits des enseignant(e)s et des personnels de soutien à l'éducation. Ces politiques minent également le processus décisionnel démocratique et la responsabilité publique, qui sont cruciaux pour la gouvernance de l'éducation. Les gouvernements ne doivent pas abandonner leur responsabilité de fournir une éducation publique gratuite et de qualité et de promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental de la personne et bien public à tous les niveaux de l'enseignement.
3. L'IE est opposée à la mise en œuvre de politiques de privatisation, à la déréglementation et à la réduction des services publics au nom de la réduction des déficits publics et de l'extension de l'éducation. L'IE défend le droit des communautés à réglementer la qualité de l'éducation dans l'intérêt public, d'inclure les enseignant(e)s dans la prise de décision et de protéger l'éducation contre l'influence, voire la domination, d'entreprises mues par la recherche du profit dans le secteur de l'éducation.
4. Tous les prestataires d'éducation doivent obéir aux mêmes règles, règlements et procédures. Ils devraient nécessiter un accès équitable à une éducation de qualité pour tous les élèves, y compris des enseignant(e)s bien formé(e)s et qualifié(e)s, indépendamment de la capacité des élèves à payer et sans discrimination. Les droits des enseignant(e)s et des personnels de soutien à l'éducation à des conditions de travail décentes, des salaires adéquats, un recrutement et un emploi équitables et un développement professionnel de qualité doivent être garantis dans tous les cas. Tous les travailleurs et travailleuses de l'éducation devraient avoir le droit de négociation collective et le droit à la liberté d'association. Les enseignant(e)s devraient avoir la liberté académique et professionnelle d'utiliser les méthodes pédagogiques et les approches d'enseignement en classe qui répondent le mieux aux objectifs du système éducatif issus de décisions prises démocratiquement et ne devraient pas être soumis à des régimes de rémunération basés sur les performances, qui dépendent des résultats d'apprentissage des élèves mesurés par des tests normalisés.
5. Les gouvernements doivent mettre en place des mécanismes de dialogue social et les syndicats de l'éducation doivent faire en sorte d'être des participants actifs aux débats politiques et à l'élaboration des politiques, notamment lorsque la privatisation et la commercialisation des services éducatifs sont proposées.

6. L'influence des entreprises et d'autres acteurs privés, par la vente de services éducatifs et la fourniture de services éducatifs payants à tous les niveaux, doit être contrebalancée par une action concertée de l'Internationale de l'Éducation et de ses membres, notamment en concluant des alliances stratégiques avec des organisations multilatérales et partenaires.

## **Addendum 2 au Document politique sur l'éducation : le rôle des syndicats d'enseignants dans l'utilisation des TIC**

Le présent addendum au Document politique sur l'éducation vise à renforcer et à clarifier la position politique de l'IE ainsi que le rôle des syndicats dans l'utilisation des TIC dans le secteur de l'éducation.

### Principes directeurs

1. Les technologies de l'information et de la communication peuvent constituer un outil important pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Des logiciels éducatifs interactifs, des bibliothèques numériques d'accès libre et des technologies moins coûteuses et plus intuitives peuvent faciliter de nouvelles formes d'interaction entre les étudiant(e)s, les enseignant(e)s, le personnel éducatif et la communauté et améliorer ainsi l'accès à l'éducation ainsi que sa qualité. Les TIC doivent être utilisées comme un outil visant à améliorer l'enseignement et l'apprentissage et à rendre les établissements scolaires plus efficaces.
2. L'IE réfute l'idée selon laquelle les TIC peuvent être utilisées pour remédier au manque de financement de l'éducation en raison des mesures d'austérité résultant de la crise financière. Le financement de l'éducation doit être rétabli et accru afin que les TIC jouent le rôle qui leur revient, qui consiste à promouvoir les objectifs d'un enseignement public bénéficiant d'un financement intégral et adéquat.
3. Toutefois, les risques liés à l'utilisation des TIC, notamment la promotion de la haine, de la pédopornographie, de la cyber-intimidation et le recours aux technologies de surveillance, doivent être mis en évidence et de tels abus doivent être évités afin de garantir la sécurité et le bien-être de l'ensemble du personnel éducatif et des étudiant(e)s.
4. Bien que l'IE considère que l'éducation peut être enrichie en intégrant des TIC dans les activités pédagogiques traditionnelles, les TIC ne peuvent en aucun cas remplacer la relation et l'interaction entre l'enseignant(e) et l'apprenant(e), qui sont essentielles au processus d'apprentissage et de développement. Les enseignant(e)s demeurent au cœur du processus d'apprentissage, et l'introduction de nouvelles technologies ne pourra à elle seule transformer le processus d'enseignement et d'apprentissage.
5. Les TIC doivent être utilisées dans les établissements d'enseignement sous la supervision de professionnel(le)s qualifiés et bien formés doté(e)s d'une expertise en matière de pédagogie et d'éducation afin de garantir que leur impact ne compromette ou ne sape le processus d'apprentissage ou la formation des apprenant(e)s.
6. L'utilisation et l'intégration réussies des TIC pour dispenser une éducation de qualité aux étudiant(e)s dépendent, dans une large mesure, des enseignant(e)s hautement qualifié(e)s et motivé(e)s, de la disponibilité des outils des TIC d'une qualité suffisante et des environnements d'enseignement et d'apprentissage de qualité. Par conséquent, des programmes de formation des enseignant(e)s appropriés et judicieusement élaborés favorisant la collaboration entre les professionnel(le)s de l'éducation et des

environnements d'enseignement et d'apprentissage bénéficiant de moyens financiers importants sont essentiels à l'utilisation réussie des TIC dans l'éducation et à la bonne mise en œuvre des programmes des TIC.

7. Les politiques et les plans concernant les TIC doivent être élaborés avec la pleine participation des enseignant(e)s, du personnel de soutien à l'éducation et de leurs organisations représentatives. Les éducateurs/trices doivent être impliqués dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration de politiques appropriées en matière de TIC à des fins éducatives.
8. Les gouvernements doivent réduire la fracture numérique entre pays riches et pays pauvres en garantissant la mise en place d'infrastructures, de matériel et de logiciels des TIC, notamment la connectivité internet dans tous les pays, y compris dans les zones rurales et reculées.
9. Tout en saluant l'utilisation des TIC pour dispenser une éducation de qualité, notamment au moyen de programmes d'enseignement à distance bien conçus, l'IE considère que les universités et les établissements scolaires virtuels doivent être autorisés et suivis en vue de garantir la qualité. Les cours en ligne ouverts et massifs (CLOM) doivent être admis et contrôlés à des fins d'assurance de qualité.
10. L'IE est résolument opposée à toute tentative visant à utiliser les TIC pour faire de l'éducation, en partie ou en totalité, une marchandise qui peut être vendue pour en tirer un bénéfice. Les entreprises du domaine des TIC doivent opérer de manière à améliorer l'éducation publique gratuite pour tous. Elles ne doivent pas développer de systèmes visant à remplacer les systèmes éducatifs au nom du pouvoir ou du profit. Les services éducatifs ne doivent faire partie d'aucun accord commercial qui, d'une quelconque manière, ferait de l'éducation une marchandise internationale et non pas un droit souverain dans tous les pays.
11. Lorsque des entreprises commerciales du domaine des TIC sont engagées par des gouvernements ou par l'éducation nationale, ou par les autorités scolaires pour contribuer à la prestation des services de TIC dans l'éducation ou lorsqu'elles participent volontairement à cette prestation, cet engagement doit faire l'objet d'accords basés sur les termes convenus avec les syndicats de l'éducation et ancrés dans les meilleures pratiques éducatives.
12. En engageant des entreprises, des sociétés ou des fondations du domaine des TIC pour soutenir l'utilisation des TIC dans l'éducation, l'IE et les syndicats de l'éducation doivent veiller à ce que les programmes éducatifs soient : a) inclusifs, b) visent à améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité, c) soutiennent une bonne pratique pédagogique, d) n'aggravent pas les conditions de travail des enseignant(e)s ou la sécurité de l'emploi, e) comportent une composante de développement professionnel des enseignant(e)s et f) respectent les programmes scolaires nationaux.

**Les mesures qui doivent être prises en vue de promouvoir et de garantir l'utilisation appropriée des TIC dans l'éducation comprennent les points suivants :**

13. L'IE renforcera les capacités de ses organisations membres à défendre des politiques inclusives et appropriées en matière de TIC à l'échelle nationale ainsi que les capacités des dirigeant(e)s et membres syndicaux à utiliser les TIC afin d'améliorer leur travail syndical et éducatif, en particulier en matière d'enseignement et d'apprentissage, et la syndicalisation et les systèmes en ligne d'aide aux syndicats.

14. L'IE et ses organisations membres élaboreront et mettront en œuvre des stratégies visant à lutter contre toutes les formes d'abus, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des étudiant(e)s, des enseignant(e)s et du personnel de soutien à l'éducation de la cyber-intimidation et pour éviter qu'ils ne deviennent des cibles de contenu malveillant.
15. L'IE et les syndicats de l'éducation doivent entreprendre des recherches sur l'utilisation (et les abus) des TIC dans l'éducation, notamment les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'éducation à distance et les cours en ligne ouverts et massifs.
16. Les syndicats de l'éducation doivent exhorter les gouvernements à élaborer des politiques et des plans nationaux concernant l'utilisation et la promotion des TIC dans l'éducation, en concertation avec les syndicats de l'éducation.
17. Les syndicats de l'éducation doivent insister auprès des gouvernements sur la nécessité de dégager des fonds pour veiller à ce que chaque établissement d'enseignement ait accès à des TIC de haute qualité, qu'il s'agisse du matériel ou des logiciels, quel que soit l'endroit où il est situé.
18. Les syndicats de l'éducation doivent encourager les gouvernements à allouer les fonds nécessaires pour assurer la formation et le perfectionnement professionnel continu sur l'utilisation des TIC aux enseignant(e)s et à d'autres professionnel(le)s de l'éducation.
19. Les syndicats de l'éducation doivent préconiser l'utilisation appropriée des TIC dans l'éducation, en tant que support moderne essentiel à l'enseignement et à l'apprentissage, et l'accès libre aux technologies de haute qualité appropriées et à l'internet pour tous les enseignant(e)s et apprenant(e)s, le personnel de soutien éducatif et les responsables de l'éducation.
20. Les syndicats de l'éducation doivent surveiller l'application de tout accord conclu par les gouvernements, l'éducation nationale ou les autorités scolaires concernant la prestation des services de TIC par des entreprises commerciales et veiller à ce que ces accords adhèrent aux principes énoncés ci-dessus.

### **Addendum 3 au Document politique sur l'éducation : Politique en matière de direction des établissements scolaires**

#### Principes fondamentaux de la politique de l'IE en matière de direction des établissements scolaires

1. A la croisée des chemins entre politiques nationales et réalités locales, la direction des établissements scolaires incarne l'autorité légale et morale, responsable du bon fonctionnement des institutions qu'elle représente. A cette fin, la direction des établissements scolaires se doit de représenter l'Etat, tout en garantissant l'application des décisions prises par la communauté éducative.
2. Le modèle le plus efficace pour la gouvernance d'une institution d'éducation consiste à instaurer une direction collaborative, collégiale et partagée, à laquelle participent les équipes dirigeantes, le personnel administratif, les enseignant(e)s, le personnel de soutien à l'éducation et l'ensemble de la communauté scolaire.
3. La direction, les enseignant(e)s et le personnel de soutien à l'éducation doivent être soutenus et bénéficier de l'autonomie nécessaire pour exercer les fonctions de direction, au travers de la formation, du développement professionnel, d'une rémunération adéquate

et de la mise à disposition des ressources et autres mécanismes utiles. Il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux niveaux de gouvernance, mais bien de reconnaître que les fonctions de direction font partie intégrante des activités de tout professionnel de l'éducation.

4. Tout membre de la direction d'une institution d'éducation doit avoir suivi une formation officielle, que ce soit en tant qu'enseignant(e) et/ou professionnel(le) de l'éducation, ainsi que dans le domaine des compétences et autres connaissances en matière de direction. Les candidat(e)s à la direction doivent pouvoir accéder aux institutions de formation accréditées, travaillant dans le respect des normes internationales (reconnues). La formation aux fonctions de direction doit privilégier l'acquisition d'outils efficaces pour la gestion économique et le renforcement des capacités en matière de gouvernance pédagogique ;
5. Il importe que chacun - tant les femmes que les hommes - puisse accéder de manière juste et équitable aux fonctions de direction ;
6. Les directeurs/trices doivent bénéficier du soutien nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission pédagogique ; Les directeurs/trices doivent collaborer avec les équipes de direction des institutions en vue de développer les compétences pédagogiques nécessaires qui leur permettront de contribuer efficacement à la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ;
7. Les directeurs/trices doivent se voir accorder le droit d'exercer leur autonomie professionnelle dans le cadre de leurs fonctions dirigeantes, administratives, pédagogiques et autres au sein de leurs institutions, tout en veillant à garantir et à promouvoir l'autonomie professionnelle des autres catégories de personnel de l'éducation ;
8. Les directeurs/trices doivent travailler de façon inclusive et en coopération, promouvoir activement la collaboration entre les enseignant(e)s et l'ensemble des professionnel(le)s de l'éducation et favoriser les relations positives et constructives entre les enseignant(e)s et les élèves, avec les parents et les autres membres de la communauté éducative de l'institution ;
9. Les directeurs/trices doivent offrir aux enseignant(e)s et au personnel de soutien à l'éducation les opportunités d'expérimenter et d'exercer la direction au sein de l'institution et de leurs groupes, ainsi que le soutien et les ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions correctement ;
10. Les directeurs/trices doivent respecter et écouter les enseignant(e)s, le personnel de soutien à l'éducation et les élèves, dans le cadre du développement, de l'application et de l'évaluation des politiques et programmes au sein de leurs institutions éducatives ;
11. Les directeurs/trices doivent reconnaître que le personnel de soutien à l'éducation apporte une contribution significative à la qualité de la direction des établissements scolaires, au travers de leurs services administratifs, éducatifs et autres ;
12. Les salaires et les conditions de travail des directeurs/trices d'établissement scolaire doivent être suffisamment élevés, correspondre à leur niveau de responsabilité et être à la hauteur des salaires perçus par la direction au sein d'autres professions, afin de pouvoir attirer et retenir une main-d'œuvre possédant les talents, la formation et les compétences requises ;
13. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des directeurs/trices d'établissements scolaires doit être respecté et protégé par leurs employeurs ;
14. Les directeurs/trices, comme n'importe quel(le) autre employé(e), doivent avoir le droit d'exercer leur liberté d'association et de syndicalisation, conformément aux normes

internationales du travail, et s'engagent à respecter les droits des enseignant(e)s et du personnel de soutien à l'éducation. Ils/elles ont le droit de s'affilier à des syndicats et à des associations professionnelles en vue de défendre leurs intérêts.

15. Le dialogue social au sein des institutions éducatives devrait en général être institutionnalisé et réglementé par la loi ou les conventions collectives, où les parties ont clarifié les thématiques devant faire l'objet d'un partage d'information, d'une consultation et d'une négociation collective, afin d'aider les directeurs/trices à établir et maintenir des relations avec tous leurs collègues.
16. Les directeurs/trices, le personnel administratif et l'ensemble du personnel enseignant doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des politiques en matière d'éducation, en particulier lorsqu'il s'agit de la direction, tant au sein de leurs institutions qu'au niveau national.

### **Addendum 4 au Document politique sur l'éducation : Financement de l'éducation**

1. Le financement de l'éducation doit être suffisant, régulier et durable afin de garantir une éducation de qualité pour tous et la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement de l'éducation. Les Etats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'ils disposent de suffisamment de fonds pour financer l'éducation. Notamment supprimer les paradis fiscaux, lutter contre l'évasion fiscale des entreprises, s'assurer que les entreprises payent une juste rente tirée de l'exploitation des ressources et mettre en place une taxe sur les transactions financières pour limiter la spéculation financière et générer des revenus supplémentaires.
2. L'engagement mondial pour l'éducation en tant que droit humain se doit d'être suivi d'un engagement mondial pour le financement de celle-ci. L'IE estime qu'il est indispensable d'évaluer plus précisément les besoins financiers pour l'éducation, d'identifier le pourcentage du PIB nécessaire à allouer à celle-ci dans les pays où l'allocation minimale de 6 % du PIB n'est pas suffisante, en se basant sur la méthodologie appropriée qui tient compte des objectifs en éducation spécifiques de chaque pays, de l'évolution de la pyramide des âges, et d'autres données afin d'assurer la qualité souhaitée de l'éducation.
3. Dans les pays où le fait de consacrer au moins 6 % du PIB à l'éducation n'est pas réalisable ou dans ceux qui ne consacrent pas suffisamment de ressources pour une éducation de qualité pour tous, les dépenses publiques devraient être complétées par des fonds obtenus extérieurement pour être utilisés dans l'éducation. Au moins 10 % de l'aide publique au développement doit être consacrée au développement de l'éducation.
4. Toutefois, cette solution devrait être temporaire. Lorsqu'un pays souhaite obtenir des fonds externes pour financer le secteur de l'éducation nationale, les syndicats nationaux devraient exiger que cette stratégie soit temporaire et que le gouvernement accroît simultanément ses efforts pour dégager des solutions nationales durables.
5. Les financements supplémentaires provenant de donateurs internationaux et bilatéraux (les agences multilatérales et bilatérales, le secteur privé et notamment les contributions d'entreprises, de fondations et les interventions philanthropiques) doivent respecter le droit à une éducation de qualité gratuite pour tous les citoyens et résidents de ce pays et les principes inclus dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005, et particulièrement l'appropriation par le pays. Ces financements ne doivent en aucun cas



entraîner une privatisation ou une commercialisation de l'éducation, auxquelles l'IE est opposée.

6. L'éducation d'un pays doit être une responsabilité publique. Cela signifie que l'éducation doit être financée et réglementée par les pouvoirs publics. Les gouvernements et les autorités publiques, en collaboration avec les syndicats d'enseignants et les autres organisations de la société civile doivent superviser l'élaboration et l'impact des budgets de l'éducation par rapport à des indicateurs d'équité clés afin de s'assurer que les dépenses soient progressistes et que les ressources profitent aux plus marginalisé(e)s. Les gouvernements doivent soutenir la transparence et l'examen public des budgets de l'éducation. Ils doivent permettre à la société civile de suivre les dépenses réelles et d'analyser le budget et les dépenses afin d'évaluer la distribution équitable des ressources financières.
7. Le financement public doit assurer que tous les citoyens disposent d'un accès équitable à une éducation de qualité gratuite pour le bénéficiaire. Un accès équitable et l'accomplissement d'un cycle complet d'une éducation de qualité continue et gratuite, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, pourraient nécessiter un financement public ciblé supplémentaire pour les plus désavantagé(e)s.
8. Les Etats donateurs doivent respecter l'engagement pris dans le cadre du Consensus de Monterrey selon lequel ils consacrent 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement. La communauté internationale doit envisager de nouveaux mécanismes de financement public et financement pour l'éducation, comme un impôt sur les opérations de devises transfrontalières (comme la taxe Tobin) ou un impôt mondial sur la fortune.

## **Addendum 5 au Document politique sur l'éducation : Éducation équitable et inclusive**

1. Des millions d'enfants à travers le monde n'ont pas accès à une éducation de qualité ou ne sont pas en mesure d'achever un cycle d'enseignement complet, en raison des effets dramatiques de la pauvreté et de leur situation socio-économique défavorable. Les conditions sociales et économiques représentent un obstacle structurel à l'apprentissage, devant être traité en priorité par les gouvernements s'ils souhaitent répondre à leur obligation d'offrir à chacun une éducation de qualité équitable et inclusive.
2. En outre, l'entrecroisement de conditions socio-économiques défavorables avec d'autres formes d'inégalité telles que l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou autochtone, le genre, l'identité ou l'orientation sexuelle, la langue, l'état civil, le statut de migrant(e), l'engagement politique, la religion, l'affiliation à un syndicat, et autres, entraîne l'exclusion de millions d'enfants en raison de la discrimination et de la marginalisation qui règnent au sein de l'éducation. Les Etats doivent contribuer, financièrement ou par d'autres moyens, à la collecte de données centrées sur les problèmes touchant les groupes exclus de l'éducation ou marginalisés du fait de la combinaison ou de la multiplicité des inégalités. Il est crucial pour tous les acteurs du secteur de l'éducation de comprendre comment et pourquoi les inégalités se multiplient, s'entrecroisent et finissent par exclure d'une éducation de qualité des enfants déjà vulnérables.





# DOCUMENT POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION



DOCUMENT POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION

## Une éducation de qualité pour bâtir l'avenir



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

# DOCUMENT POLITIQUE SUR LES DROITS HUMAINS ET SYNDICAUX



DOCUMENT POLITIQUE SUR LES DROITS HUMAINS ET SYNDICAUX

## Renforcer les droits grâce aux syndicats de l'éducation



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

### Siège

5, Bd du Roi Albert II  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tél +32 2 224 06 11  
Fax +32 2 224 06 06  
[headoffice@ei-ie.org](mailto:headoffice@ei-ie.org)  
<http://www.ei-ie.org>  
[#Unite4ed](https://twitter.com/Unite4ed)



www.ei-ie.org